

Version 20-04-2007

**Livre 2 Chapitre 4.2 : Indemnité pour l'entretien d'un chien policier**

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Base légale</b>
1.1	Montants
<b>2</b>	<b>Procédure pour l'obtention de l'indemnité pour l'entretien d'un chien policier</b>
2.1	Rôle du Chef de service du 'Service d'appui canin'
2.2	Rôle de SSGPI
2.2.1	<i>Calcul</i>
2.2.2	<i>Paiement</i>
<b>3</b>	<b>Procédure pour l'obtention de l'indemnité pour l'entretien d'un chien policier de l'Etat</b>
3.1	Période d'octroi
3.2	Rôle du chef de service 'Service d'appui canin'

**1 Base légale**

Arrêté royal du 30 mars 2001 PJPol Art XI.IV.7 (M.B. 2001-03-31)

**1.1 Montants**

**74,37** EUR

**2,48** EUR par jour et par chien pour l'hébergement d'un chien policier de l'Etat.

Pour les montants indexés cliquez ici.

## **2 Procédure pour l'obtention de l'indemnité pour l'entretien d'un chien policier**

### **2.1 Rôle du Chef de service du 'Service d'appui canin'**

Le chef de service 'Service d'appui canin' décide si le chien d'un membre du personnel est agréé ou s'il n'est plus apte comme chien policier.

Pour l'ouverture et la fermeture du droit, un formulaire **F/L-036** est rempli par le chef de service 'Service d'appui canin'. Prière de cocher dans son coin supérieur gauche:

- soit l'option " Police Fédérale" pour les membres du personnel de la police fédérale;
- soit l'option " Police Locale" pour les membres du personnel de la police locale.

Le formulaire est ensuite transmis à SSGPI.

Une copie de ce formulaire est transmise pour information au chef de service du membre du personnel et une copie est tenue auprès le 'Service d'appui canin'.

### **2.2 Rôle de SSGPI**

#### **2.2.1 Calcul**

L'indemnité n'est pas imposable. Elle n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la partie saisissable du traitement et pour la détermination de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale. L'indemnité n'est pas soumise à la retenue pour le Fond des pensions de survie et pour les soins de santé.

#### **2.2.2 Paiement**

L'indemnité est payée en même temps que le traitement.

### 3 Procédure pour l'obtention de l'indemnité pour l'entretien d'un chien policier de l'Etat

#### 3.1 Période d'octroi

L'intervention forfaitaire journalière est due à partir du 1<sup>er</sup> jour où le chien est attribué au maître-chien. Chaque modification dans la situation du chien hébergé par le membre du personnel a une influence sur l'intervention forfaitaire le jour même de la modification.

Les chiens déclassés ou qui décèdent ne font plus partie de l'effectif le jour après le déclassé ou le décès.

#### 3.2 Rôle du chef de service 'Service d'appui canin'

Le chef de service 'Service d'appui canin' remplit les formalités utiles afin que les maîtres-chiens, qui sont chargés de nourrir un chien policier de l'Etat reçoivent l'intervention forfaitaire par jour pour le chien hébergé par eux.

Procédure:

- il remplit, à cette fin, chaque mois, par bénéficiaire, un formulaire **F-040** avec l'identité des chiens. Pour les chiens pour lesquels aucun numéro de matricule n'a encore été octroyé, la mention "à l'essai" sera inscrite dans la case numéro de matricule;
- il signe les formulaires pour "Bon à payer" et les transmet à DSG/DSF-Exécution-Liquidation-Crédit locaux.

Pour plus d'information au sujet d'un problème concret, vous pouvez toujours contacter le chef de service **Service d'appui canin** au numéro 016/24.06.90 ou SSGPI au numéro 02/642 76.74.

